

# Guide du handicap et de la mobilité réduite



# Sommaire

## Introduction :

1. Qu'est-ce que le handicap ?
2. La loi du 11 février 2005
3. Les pictogrammes du handicap

## I. La maison départementale des personnes handicapées

1. Pourquoi faire reconnaître son handicap ?
2. Les différentes aides et prestations

## II. Les services publics

1. L'accessibilité des bâtiments publics
2. La communication municipale
3. La commission intercommunale d'accessibilité
4. Le groupe consultatif d'accessibilité

## III. Le logement

1. Les différents types de logement
2. Habiter dans un logement social
3. Habiter dans un logement privé

## IV. Le déplacement

1. Circuler à pied
  - | Le plan des places GIG-GIC
  - | Le PAM95
  - | La zone 30
3. Circuler en transports en commun
  - | Les bus
  - | Le tram
  - | Les cartes de transport spécifiques

## V. La santé

1. Les établissements de santé
2. Les professionnels du handicap

## VI. L'emploi

1. Faire valoir ses droits
  - | L'orientation en milieu ordinaire
  - | L'orientation en milieu protégé
3. Le maintien dans l'emploi

## VII. Enfance-école-formation

1. La découverte du handicap
  - | La scolarisation ordinaire
  - | La scolarisation spécialisée
3. Les dispositifs d'aide aux familles
4. Les formations professionnelles

## VIII. Loisirs

1. La culture
  - | Le théâtre
  - | L'école de musique
  - | La médiathèque
  - | Les arts plastiques
2. Le sport

## Les associations

## Lexique

## En cas d'urgence

# Édito



À Bezons, l'accès à la citoyenneté est un principe de solidarité essentiel.

Pour répondre aux problèmes rencontrés par les personnes touchées par un handicap durable ou définitif, confrontées à une mobilité réduite, de nombreux aménagements ont été réalisés.

Une large réflexion est également engagée avec tous les partenaires concernés pour mettre en œuvre une citoyenneté partagée dans chaque domaine de la vie : logement, travail, transport, éducation, vie sociale, culture, sport, information...

C'est ainsi que dans le Val-d'Oise, notre ville est parmi les plus engagées dans des actions concrètes pour rendre la ville accessible à tous.

Tous les services de la ville sont mobilisés, en particulier le centre communal d'action sociale et le secteur Handicap. Tous travaillent main dans la main, en étroite collaboration avec les partenaires locaux.

Cette édition du guide du handicap a pour ambition de favoriser l'accès à l'information, facteur d'une vie autonome et d'une pleine intégration dans la société et dans la ville. Sans prétendre être exhaustif, nous l'espérons la plus complète possible.

Avec nos sentiments les plus dévoués.

Dominique Lesparre  
Maire de Bezons  
Conseiller général du Val-d'Oise

Idriss Brouksy  
Conseiller municipal délégué  
au handicap

Directeur de la publication : Dominique Lesparre – Directrice de la communication : Cendrine Avisseau  
Rédaction : direction de la communication – services municipaux – Photos : Gilles Larvor – direction de la communication – Conception et réalisation : Agence Ipanema – Impression : Imprimerie Grenier – 1 000 exemplaires – Novembre 2011

# Introduction

En 2008, 35000 personnes sont reconnues handicapées dans le Val-d'Oise et plus de 5 millions en France, soit plus 9 % de la population globale.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, représente, sans conteste, une avancée sensible en faveur du droit des personnes handicapées. Elle participe notamment à changer le regard et la considération de la société française envers la personne handicapée et affirme le droit, pour les personnes présentant un handicap, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité, pour faciliter son insertion sociale et professionnelle.

En revanche, si les avancées sont d'ordre juridique, la loi ne prévoit aucun financement pour aider à son application. Cette loi reste donc difficile à appliquer pour les collectivités qui doivent débloquer de grosses sommes.

## Qu'est-ce que le handicap ?

L'article 2, de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable, ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychologiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

## La loi du 11 février 2005

Cette loi apporte des évolutions pour répondre aux attentes des personnes handicapées. En voici les points principaux :

### 1. Le droit à compensation

La loi handicap met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap, en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

### 2. La scolarité

La loi handicap reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

### 3. L'emploi

La loi handicap réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.

### 4. L'accessibilité

La loi handicap définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

### 5. Les Maisons départementales des personnes handicapées

La loi handicap crée les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

## Les pictogrammes du handicap

Les pictogrammes sont des symboles internationaux qui servent de signalétique et permettent de communiquer plus facilement. Quatre pictogrammes principaux sont utilisés pour formaliser les types de handicap.



Handicap moteur



Handicap mental  
ou psychique



Handicap visuel



Handicap auditif

Créée à la suite de la loi du 11 février 2005, la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** met à la disposition des personnes handicapées et de leur entourage un service spécialisé d'accueil, d'écoute, d'informations, de conseils et de prise en charge. Ce lieu unique vise à centraliser et simplifier toutes les démarches liées à l'accès aux droits, aux prestations, à la scolarité, à la formation et à l'emploi.

## I. La MDPH

## 1. Pourquoi faire reconnaître son handicap ?

Il existe des dispositifs d'aides sous forme de prestations en nature ou en espèces pour compenser le handicap et les dépenses qui y sont liées. Pour en bénéficier, il faut faire une demande de compensation du handicap. Ce plan personnalisé de compensation du handicap (PPCH) peut débuter dès le plus jeune âge et dès la scolarisation.

Le formulaire est disponible à :

**MDPH**  
Bâtiment H  
2, avenue du Parc  
95032 Cergy-Pontoise CEDEX  
N° vert : 0 800 300 701

**Le site Internet du Val-d'Oise**  
[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

**Le CCAS de Bezons**  
2-6, rue de la maire  
95870 Bezons  
Tél. : 01 34 26 50 10

**Maison du département**  
10, rue Levêque  
95100 Argenteuil  
Tél. : 01 39 96 54 54



Pour constituer le dossier, la MDPH organise des permanences à la Maison du département à Argenteuil le 3<sup>e</sup> mardi du mois de 9 heures à 12 heures.

Une fois le dossier constitué, la demande de compensation est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui regroupe les anciennes CDES et COTOREP. Elle évalue les besoins en terme de reconnaissance et de compensation du handicap et valide avec la personne concernée le PPCH. Ce plan peut être accompagné de l'attribution de prestations et/ou d'une orientation professionnelle ou médicale.

## 2. Les différentes aides et prestations

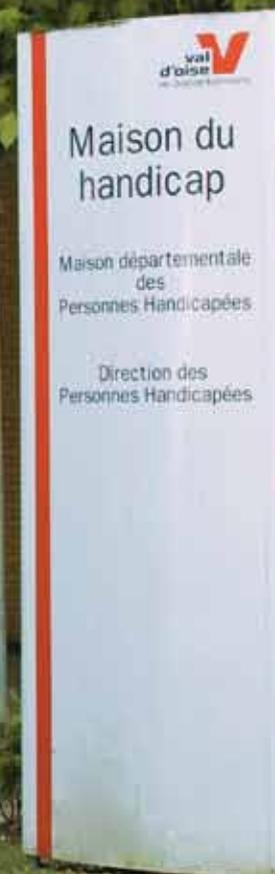
La CDAPH accorde suivant la nature des dossiers, différentes prestations et orientations, notamment :

### Pour les enfants :

- | allocation éducation enfant handicapé + compléments
- | plan personnalisé de scolarisation
- | reconnaissance taux handicap
- | carte d'invalidité
- | carte européenne de stationnement
- | prise en charge du transport/taxi
- | orientation vers un établissement spécialisé ou un service médico-social
- | prestation de compensation du handicap (PCH)

### Pour les adultes :

- | carte de stationnement
- | carte d'invalidité
- | carte priorité personne handicapée
- | reconnaissance travailleur handicapé
- | orientation professionnelle emploi personne handicapée
- | orientation professionnelle formation professionnelle personne handicapée
- | allocation adulte handicapé (AAH)
- | garantie de ressources = AAH + complément de ressources (ou majoration vie autonome par la CAF)
- | prestation de compensation du handicap (PCH)
- | orientation vers un établissement ou un service médico-social



La loi prévoit que les établissements publics et privés recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées. L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées, dans les établissements neufs recevant du public. La mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir d'ici 2015.

## II. Les services publics



## 1. L'accessibilité des bâtiments publics

Bien avant la promulgation de la loi du 11 février 2005, Bezons s'est toujours préoccupé de la question du handicap et de l'accessibilité pour tous. C'est grâce à cet investissement qu'en 2009, Bezons est classée par l'association des paralysés de France, comme la deuxième ville du Val-d'Oise la plus accessible avec un taux d'accessibilité de 84 %. Suite à une enquête de ses adhérents, cette association félicite dans la presse locale, les progrès réalisés par la ville.

Des bâtiments anciens, comme l'hôtel de ville, ont été aménagés pour recevoir du public PH/PMR. Une rampe d'accès a été installée à l'entrée. Mais tous les services municipaux du bâtiment ne sont pas accessibles.

Cette question ne se posera plus avec la réalisation du futur hôtel de ville à la place de la Grâce-de-Dieu. Intégrée au projet cœur de ville, cette nouvelle mairie qui abritera la quasi totalité des services municipaux, sera construite suivant les normes PH/PMR et donc totalement accessible à tous.

Le projet cœur de ville prévoit également la reconstruction ou la mise aux normes des équipements sportifs et culturels du quartier.

## 2. La communication municipale

Afin que les informations municipales soient les plus accessibles possible, la municipalité a choisi de refaire son site Internet suivant les normes d'accessibilité internationales (WCAG 2.0) et nationales (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations ou RGAA) élevées.

Ces normes se traduisent notamment par un site totalement compatible avec des logiciels de lecture, la mise en place d'équivalents textuels pour les photos et les vidéos, l'utilisation de contrastes adaptés et la possibilité de faire varier la taille des caractères.



## 3. La commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Avec la loi du 11 février 2005, les communes ayant transféré leurs compétences transport et aménagement à un établissement public de coopération intercommunal doivent créer une Commission intercommunale d'accessibilité. Elle existe depuis 2009 sur le territoire d'Argenteuil-Bezons.

Soucieuse de la question du handicap, Bezons a créé, quelques mois auparavant, sa propre commission locale appelée groupe consultatif d'accessibilité, reprenant la suite de la commission communale d'accessibilité créée en 2005. Les deux commissions travaillent en complémentarité, chacune tenant compte des compétences qui lui ont été attribuées.

## 4. Le groupe consultatif d'accessibilité (GCA) ?

Le groupe est constitué d'élus, de techniciens et de représentants d'associations pour le handicap. Son rôle est de :

- | s'intéresser à l'état d'accessibilité des bâtiments publics existants, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'en faire un rapport annuel
- | remonter l'information à la CIA et suivre l'action de cette dernière sur la commune
- | faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- | organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.



## Le fonctionnement du groupe consultatif d'accessibilité

À Bezons, pour une meilleure efficacité, des groupes de travail ont été constitués suivant huit thèmes différents. Les trois élus de quartier sont chargés de relever toute sorte de problèmes liés aux droits, à l'accessibilité, à l'égalité des chances, à la participation et à la citoyenneté des PH/PMR, et d'en informer l'assemblée plénière du GCA. Ce dernier va, quant à lui, remonter l'information à la CIA.

En matière de logement, l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie. Les bâtiments d'habitation collectifs neufs doivent être accessibles et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes handicapées. Des exigences proches s'imposent également aux maisons individuelles neuves. Les bâtiments d'habitation collectifs existants doivent être rendus accessibles en cas de réhabilitation importante. Les mesures de mise en accessibilité des logements sont évaluées dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

## III. Le logement



## 1. Les différents types de logements

Un logement accessible permet aux personnes à mobilité réduite, y compris en fauteuil roulant, d'accéder physiquement, dans des conditions normales de fonctionnement, en tout point, aux espaces extérieurs du bâtiment, de pénétrer, de circuler et de sortir du logement, dans des conditions minimales d'utilisation.

On distingue ensuite d'autres types de logements :

| **un logement adaptable** : c'est un logement utilisable par des personnes en fauteuil roulant, grâce à des travaux simples, ne touchant ni aux structures, ni aux gaines et réseaux communs des bâtiments et sans diminuer le nombre de pièces principales.

| **un logement adapté** : c'est un logement transformé en fonction des besoins de la personne.

## 2. Habiter dans un logement social

Pour accéder à un logement social, il faut faire une demande auprès du :

**Service Habitat**  
31, boulevard Émile-Zola  
95870 Bezons  
Tél. : 01 34 26 16 80

Après avoir retiré un dossier de demande de logement et précisé les dispositions particulières auxquelles le logement doit répondre, le service Habitat se chargera de proposer, en fonction des disponibilités, un appartement qui répondra au mieux aux critères en question.

Si les logements neufs sont aujourd'hui accessibles, en vertu des exigences de la loi, 80 % du parc HLM existant ne l'est pas.

Des travaux d'adaptation et d'accessibilité peuvent être alors engagés. Ils concernent essentiellement le traitement des cheminements extérieurs et parties communes et l'adaptation des équipements du logement.

Pour financer ces travaux, la MDPH propose une aide. Un formulaire de demande est à remplir en expliquant les changements souhaités dans le logement. La MDPH charge une structure d'évaluer avec l'occupant les besoins au domicile. La CDAPH statue alors sur le financement de la réhabilitation. Surtout ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord de la MDPH.

### Le rôle des bailleurs sociaux

De leur côté, les bailleurs peuvent proposer des réhabilitations de logements. C'est le cas de AB-Habitat qui souhaite répondre aux besoins des locataires. L'organisme a mis en place une commission contentieuse et de prévention de l'exclusion qui gère le fond de travaux d'aménagement et d'adaptation de logements occupés par des locataires âgés, à mobilité réduite ou handicapés.

Ayant réalisé en 2010 un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble de son patrimoine, AB-Habitat réalise des réhabilitations de ses logements.

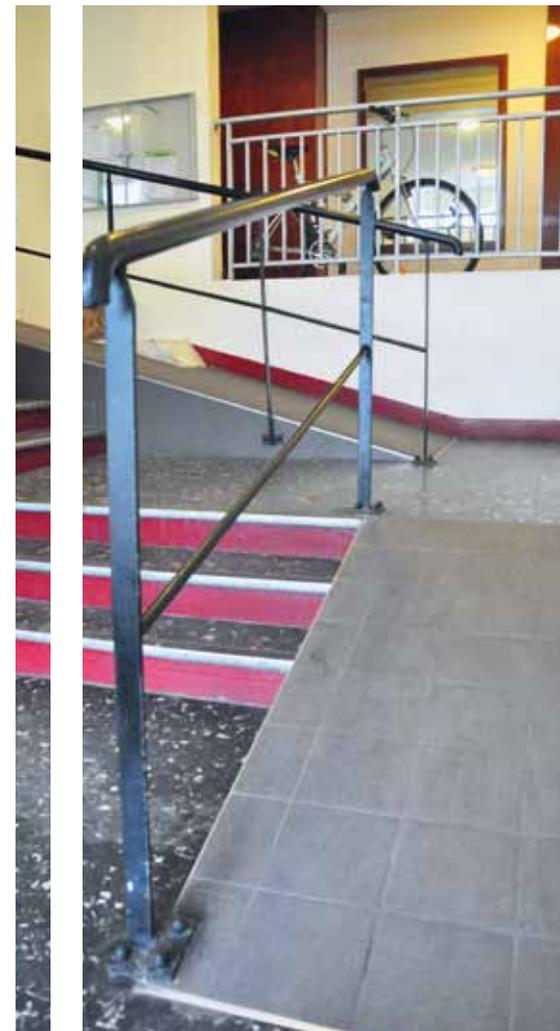
Les locataires rencontrant des difficultés d'accessibilité peuvent sous certaines conditions (certificat médical, composition familiale...) faire une demande d'aménagement de leur logement. La commission étudie une fois par trimestre les demandes. Si la demande est validée, le logement est adapté. D'autre part, un chargé de mission évalue les besoins, aide et oriente les personnes en grande difficulté.

En 2010, 13 dossiers bezonnais ont été validés par la commission pour des réhabilitations s'élevant à 47 237,17 €.

Ces réhabilitations concernent l'aménagement des pièces d'eau comme le rehaussement de lavabos ou l'installation de douches avec sièges, l'automatisation des volets, l'élargissement des passages

et des portes, l'adaptation du mobilier, la suppression de marches, l'installation de mains courantes et de barres d'appui.

Dans ses nouvelles constructions, AB-Habitat tient compte de l'accessibilité. Par exemple, la résidence Lucie-et-Raymond-Aubrac, située rue Branchard, accueillera trois personnes handicapées dont une en fauteuil roulant.





### Bezons : des logements neufs et aux normes en 2012

Soucieuse de garder ses 38 % de logements sociaux, la ville de Bezons souhaite également moderniser son parc logement, en incluant des critères importants de développement durable et de mise aux normes pour les personnes handicapées.

Dans cette optique, de nombreux logements neufs sortent de terre, à côté de l'existant parfois moins accessible, mais destinés à l'être dans la mesure des possibilités techniques inhérentes aux bâtiments.

Mais la ville est consciente qu'il faut travailler au niveau départemental pour proposer de manière efficace des logements aux personnes handicapées. Elle a donc proposé à l'autorité préfectorale de constituer une bourse départementale de logements pour personnes handicapées.

Ce projet n'a malheureusement pas pu aboutir, alors que l'idée était porteuse de grandes possibilités d'offres de logements adaptés pour PH/PMR, de simplification évidente de gestion de ce secteur, mais aussi d'économies non

négligeables quant à la nécessité fréquente d'adapter le logement, chaque fois qu'il faut l'attribuer à une personne handicapée. Il arrive souvent dans l'état actuel des choses qu'un logement chèrement adapté et équipé soit, en effet, refait pour recevoir des personnes valides. Pour éviter de telles pertes, l'idée, proposée par le maire au préfet du Val-d'Oise, consistait à créer dans chaque commune du département un petit parc immobilier destiné exclusivement au logement des PH/PMR. L'ensemble de ces petits parcs communaux devenant un ensemble départemental stable et de grande importance, une structure spécifique de gestion centralisée pouvait être réfléchie et mise en place. Dans sa lutte pour le respect des quotas des logements sociaux, la politique de la ville de Bezons peut dans ces conditions de refus incompréhensible, inclure la question du logement PH/PMR et défendre la concrétisation de l'idée très pertinente du maire, avec l'appui des associations pour personnes handicapées.

### 3. Habiter dans un logement privé

Un locataire du secteur privé possède, lui, plusieurs solutions pour financer des travaux d'accessibilité :

| l'aide de la MDPH (comme pour un logement social) ;

| l'aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) : elle propose des subventions aux propriétaires occupants pour adapter leur logement à leur handicap ;

| des aides fiscales avec notamment :

- un crédit d'impôt de 15 % sur le revenu pour les installations d'ascenseurs dans la limite d'un plafond de 4000 € pour une personne seule et de 8000 € pour un couple sous déduction des autres primes et aides apportées aux contribuables ;
- des taux de TVA réduits à 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Les locataires ainsi que les propriétaires peuvent également faire une demande de financement auprès de leur employeur dans le cadre du 1 % logement.

Pour obtenir des informations supplémentaires relatives au logement, vous pouvez vous adresser à l'Agence départementale pour l'information sur le logement.

#### ANAH

8, avenue de l'Opéra  
75001 Paris  
N° Indigo : 0820 15 15 15  
(0,15€/mn)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

#### Centre des impôts

36, avenue de Verdun  
95100 Argenteuil  
Tél. : 01 39 96 35 00  
Ouvert du lundi au vendredi de  
8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

#### ADIL 95

Tél. : 0820 16 95 95  
[www.adil95.org](http://www.adil95.org)

La loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...). Les transports collectifs doivent être accessibles à tous en 2015.

À Bezons, les aménagements pour faciliter les déplacements à pied ou en transport en commun des personnes à mobilité réduite ou handicapées sont régulièrement entrepris. Les derniers travaux en date sont ceux de la rue Maurice-Berteaux. Un aménagement d'une zone 30 incorpore également la circulation facilitée de toute personne. D'autres aménagements ont eu lieu préalablement ou restent en projet dans le respect des délais fixés par l'échéancier de la loi du 11 février 2005.

## IV. Le déplacement

## 1. Circuler à pied

Régulièrement, la ville par le biais de l'agglomération entreprend des travaux de voirie. Ces travaux sont toujours prétexte à l'élargissement des trottoirs et à la protection des piétons pour une circulation sécurisée et accessible.

Des bandes d'éveil et de vigilance ont été installées aux principales traversées de rues devant les passages piétons. Ces bandes podotactiles blanches présentent des bosses facilement repérables au toucher afin de prévenir les personnes malvoyantes d'une traversée de rue.

Les trottoirs sont également rabaissés afin de faciliter l'accès.

Des potelets à boule blanche sont également installés afin de permettre aux personnes malvoyantes de distinguer l'approche d'un passage piéton.

## 2. Circuler en voiture

### Places de stationnement

Bezons possède un certain nombre de places GIG-GIC un peu partout dans la ville. Voici une carte pour les situer voir pages 24 et 25.

#### Pam 95

11/17 rue Constantin-Pecqueur  
ZA des Châtaigniers - 95150 Taverny  
Tél. : 0810 111 095 ou 01 77 02 20 20  
Fax : 01 79 87 80 10  
Mail : contact@pam95.info  
www.pam95.info

#### Pam 95

Le Pam 95 (Pour Aider à la Mobilité) est un service public de transport collectif à la demande, de porte à porte, destiné aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite habitant le Val-d'Oise. Il peut être utilisé pour des trajets réguliers ou occasionnels exceptés les trajets pris en charge par une aide sociale spécifique (transports scolaires, sanitaires) et les déplacements vers les établissements médico-sociaux.

Le service fonctionne tous les jours de l'année (sauf le 1<sup>er</sup> mai) de 6 heures à minuit. Pour en bénéficier, il faut s'inscrire au préalable par courrier, mail, Internet à une agence Pam 95 ou à votre domicile.

Cette phase d'inscription est très importante car elle permet de bien connaître les besoins de chaque personne.

À l'issue de l'inscription, une carte personnalisée est fournie et devra être présentée au conducteur à chaque trajet.

Pour tout trajet, une réservation est nécessaire. Elle peut être faite dans les 3 semaines précédant le jour J jusqu'à l'avant-veille. Pour que le trajet soit le mieux adapté possible, il est nécessaire de préciser si il y a un accompagnateur, un chien accompagnateur ou d'autres détails. Toute réservation peut être annulée sans pénalités si l'agence est prévenue 24 heures avant le trajet.

## La tarification est calculée suivant quatre zones kilométriques.

	Distances en km	Tarif par trajet en euros
Zone 1	De 0 à 15 km	6,60
Zone 2	De 15 à 30 km	9,90
Zone 3	De 30 à 50 km	16,50
Zone 4	Plus de 50 km	33,00



## 3. Circuler en transports en commun

### En bus

Aujourd'hui, Bezons a rendu la quasi totalité des arrêts de bus accessibles aux PMR. Les quelques restants sont en passe d'être aménagés dans le cadre de travaux, comme ceux de la zone 30.

### En tram

Aujourd'hui, la manière la plus sûre pour les PH/PMR de circuler en transport en commun est le tram. Les travaux actuels de la ligne T2 prennent en compte les questions d'accessibilité. Le tram devrait être mis en service fin 2012. Afin de permettre à tous de rejoindre la gare de tram facilement, des bus seront mis en place au fur et à mesure.

### Les cartes de transport

Afin d'aider les personnes handicapées à financer leur titre de transports, il existe des cartes spécifiques à retirer au :

La carte Améthyste permet de voyager en demi-tarif sur les lignes SNCF banlieue et RATP (bus, métro, RER).

La carte Rubis permet de voyager gratuitement sur le réseau local R'Bus.

Pour les obtenir, il faut être reconnu adulte handicapé (fournir une copie de la dernière notification et justificatif du dernier versement de l'allocation aux adultes handicapés ou pension d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégoriel).

### Service aux retraités

6, rue Parmentier à Bezons  
ou au CCAS de Bezons  
2-6, rue de la mairie à Bezons

## La zone 30

La zone 30 vise à apaiser la circulation routière pour que piétons, cyclistes, véhicules légers et lourds se côtoient en bonne intelligence et en sécurité.

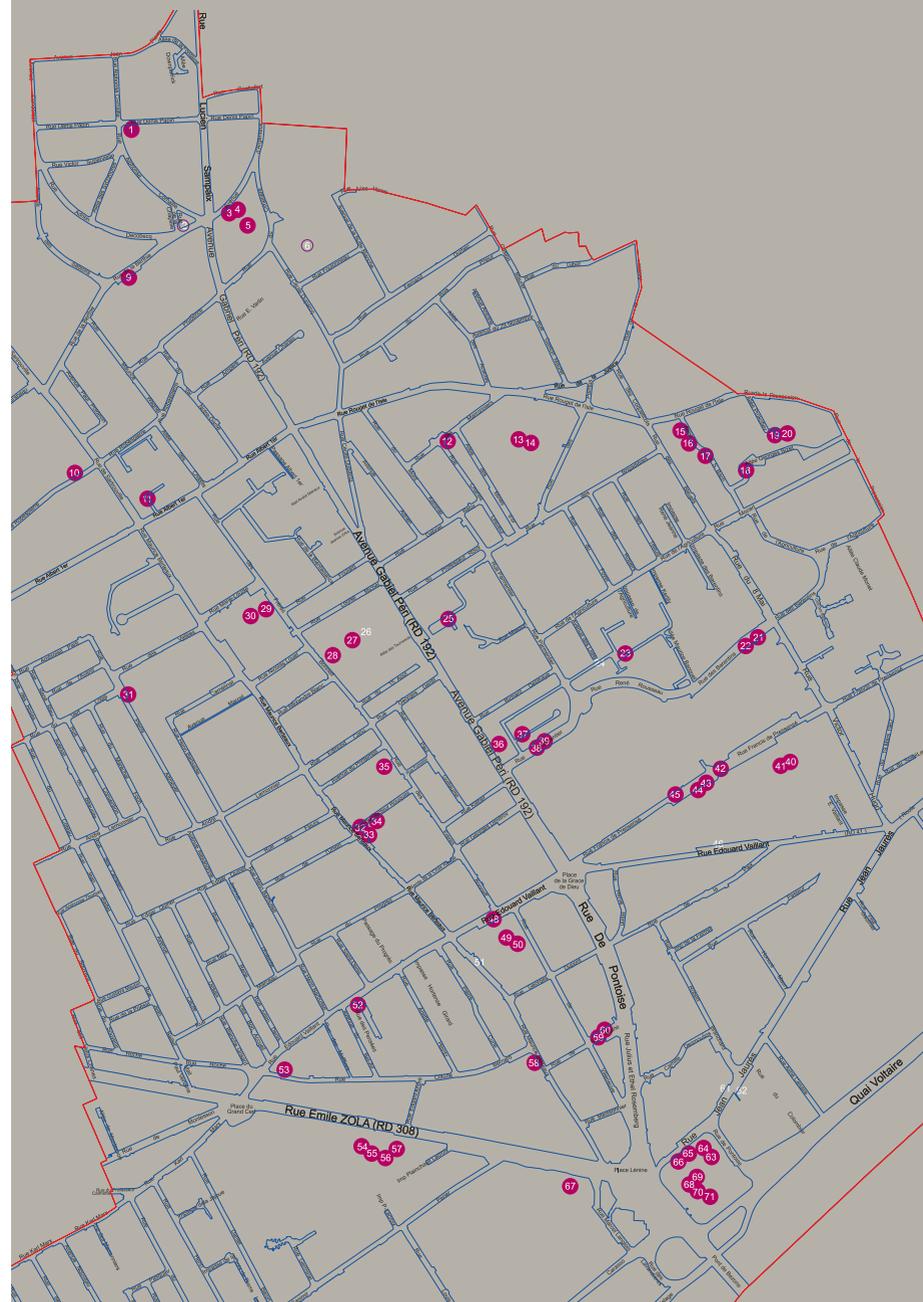
Bezons, par l'intermédiaire de l'agglomération, a commencé en 2010 des travaux dans la rue Maurice-Berteaux afin de créer une zone 30. Elle s'étendra également à la rue des Frères-Bonneff incluant les petites rues transversales autour de ces deux grands axes.

Après l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone...), la chaussée a été complètement reconstruite et son profil modifié, avec des trottoirs calibrés à 1,40 m de large, permettant le passage des personnes à mobilité réduite.

La rue des Frères-Bonneff bénéficiera de la même transformation que la rue Maurice-Berteaux en 2012. Puis, ce sont des voies transversales qui passeront en zone 30, nécessitant des travaux de moindre ampleur. Il s'agit de la rue des Vallées, celles du Vert-Logis et des Fleurs, la rue Edgar-Quinet, et enfin la rue Ambroise-Thomas. D'autres extensions sont prévues mais restent à programmer progressivement.

- 1 Rue Denis-Papin : Cité Denis-Papin
- 2 Rue de la Chapelle : Chapelle du Val
- 3 Avenue d'Argenteuil : Résidence de la Butte Blanche
- 4 Avenue d'Argenteuil : Résidence de la Butte Blanche
- 5 Avenue d'Argenteuil : Résidence de la Butte Blanche
- 6 Rue Foulonneau : Parking du nouveau cimetière
- 9 Rue de la Berthie : Entrée du Parc Sacco-et-Vanzetti
- 10 Rue Robespierre
- 11 Rue Albert 1<sup>er</sup> : Cité Joliot-Curie
- 12 Rue des Marronniers : Parking école Paul-Vaillant-Couturier
- 13 Rue des Pointus : Cité du colonel Fabien
- 14 Rue des Pointus : Cité du colonel Fabien
- 15 Rue Jean-Sébastien-Bach : Cité des Brigadières
- 16 Rue Jean-Sébastien-Bach : Cité des Brigadières
- 17 Rue Jean-Sébastien-Bach : Cité des Brigadières
- 18 Allée Georges-Bizet : Cité des Brigadières
- 19 Allée Prokofiev : Cité des Brigadières
- 20 Allée Prokofiev : Cité des Brigadières
- 21 Rue des Barentins : Parking groupe scolaire Victor-Hugo
- 22 Rue des Barentins : Parking groupe scolaire Victor-Hugo
- 23 Rue Parmentier : Cité des Lilas
- 24 Rue Parmentier : Cité des Lilas
- 25 Rue Gabriel-Péri : Cité Roger-Masson
- 26 Rue des Frères-Bonneff : Parking de l'Intermarché
- 27 Rue des Frères-Bonneff : Parking de l'Intermarché
- 28 Rue des Frères-Bonneff : Parking de l'Intermarché
- 29 Rue des Frères-Bonneff : Résidence Bezons-Centre
- 30 Rue des Frères-Bonneff : Résidence Bezons-Centre
- 31 Rue Pierre-Altmeier : Parking collège Gabriel-Péri
- 32 Rue Maurice-Berteaux : Parking devant CMS
- 33 Rue Maurice-Berteaux : Parking devant CMS
- 34 Rue du Docteur Rouquès : Parking devant CMS
- 36 Rue Gabriel-Péri : Parking commerces Auguste-Delaune
- 37 Rue Parmentier : Résidence Auguste-Delaune
- 38 Rue Parmentier : Résidence Auguste-Delaune
- 39 Rue Parmentier : Résidence Auguste-Delaune
- 40 Rue Francis-de-Pressensé : Parking piscine Jean-Moulin
- 41 Rue Francis-de-Pressensé : Parking piscine Jean-Moulin
- 42 Rue Francis-de-Pressensé : Espace Aragon
- 43 Rue Francis-de-Pressensé : Espace Aragon
- 44 Rue Francis-de-Pressensé : Espace Aragon
- 45 Rue Francis-de-Pressensé : Directions enfance-écoles et sports
- 46 Rue Edouard-Vaillant : Espace Croky
- 48 Rue Edouard-Vaillant : Service municipal de la jeunesse
- 49 Rue de Villeneuve : Parking espace commercial
- 50 Rue de Villeneuve : Parking public
- 51 Rue Maurice-Berteaux : Parking crèche Pinocchio
- 52 Rue Maurice-Berteaux : Parking public
- 53 Rue Claude-Bernard : Parking foyer Péronnet
- 54 Rue Emile-Zola Parking
- 55 Rue Emile-Zola Parking
- 56 Rue Emile-Zola Parking
- 57 Rue Emile-Zola Parking
- 58 Rue Maurice-Berteaux : Cité Claude-Bernard
- 59 Rue de la Mairie : Parking de la Mairie
- 60 Rue de la Mairie : Parking de la Mairie
- 61 Rue Jean-Jaurès
- 62 Rue Jean-Jaurès
- 63 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 64 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 65 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 66 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 67 Rue Emile-Zola : Parking Crocodile
- 68 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 69 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 70 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale
- 71 Esplanade Charles-de-Gaulle : Parking zone d'activité commerciale

## Places de stationnement réservées aux GIG-GIC



La loi de 2005 prévoit la création de la prestation de compensation du handicap. Ce droit permet à la personne de faire face aux conséquences de son handicap selon ses besoins, attentes et choix de vie. La loi crée également un lieu unique d'information et de prise en charge : la Maison départementale des personnes handicapées (voir page 6). La COTOREP est remplacée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## V. La santé

## 1. L'accès aux établissements de santé

Le territoire est doté de plusieurs lieux qui prennent en charge les personnes en situation de handicap suivant leur âge et leur handicap.

### Pour la petite enfance :

#### | La protection maternelle et infantile (PMI)

4, rue du Docteur-Rouquès  
95870 Bezons - Tél. : 01 30 76 83 30

La PMI peut prodiguer certains types de soins aux enfants souffrant de handicap.

#### | Le Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP)

108, rue Denis-Roy  
95100 Argenteuil - Tél. : 01 30 25 59 99  
Le centre est chargé du dépistage précoce des déficiences motrices, sensorielles et mentales chez les enfants de 0 à 6 ans.

### Pour l'enfance :

#### | Le Centre Médico-Psychologique Enfant (CMP)

38, rue de la Berthie  
95870 Bezons - Tél. : 01 34 11 73 60  
Cette structure est chargée de dispenser

des soins aux enfants de 6 à 12 ans souffrant d'un handicap psychique.

#### | C.M.P. Infantile Juvénile

38, esplanade de l'Europe  
95100 Argenteuil - Tél. : 01 34 11 73 80  
Le CMP d'Argenteuil assure le suivi des enfants 0 à 6 ans et de 12 à 18 ans.

### Pour les adultes :

#### | Le Centre Médico-Psychologique Adultes (CMP Adultes)

10, rue Gaston-Maurer  
95870 Bezons - Tél. : 01 34 34 11 60  
Il est chargé du soin psychiatrique des adultes en situation de handicap psychique.

#### | S.A.V.S.-S.A.M.S.A.H de l'Association des Paralysés de France

28, rue de l'Aven - BP 48304  
95803 Cergy-Pontoise  
Tél. : 01 30 30 78 00

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) accompagnent les personnes handicapées dans leurs démarches quotidiennes et apportent des soins médicaux et des aides humaines.

Le Service municipal de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)  
2, rue du Docteur-Rouquès  
95870 Bezons - Tél. : 01 30 76 54 83

Le S.S.I.A.D. est aussi en charge des personnes handicapées qui nécessitent une aide à la toilette et des soins techniques réguliers.

Bezons est l'une des rares villes à posséder un centre municipal de santé (CMS) dans lequel beaucoup de spécialités sont représentées. Pour faciliter l'accès aux soins à tous, la ville a doté le CMS d'une rampe d'accès. Dans le même but, des travaux ont été réalisés en 2010 pour rassembler les services de soins au rez-de-chaussée. Ainsi, plus de problème d'accessibilité.

**Centre municipal de santé Maurice-et-Liliane-Bourstyn**  
2, rue du Dr-Rouquès  
Tél. : 01 30 76 97 13



## 2. Les professionnels du handicap

### L'ergothérapeute

L'ergothérapeute travaille avec la personne handicapée pour lui permettre de maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie individuelle, sociale et professionnelle.

Il a des champs de compétences en commun avec de nombreuses autres professions comme les kinésithérapeutes, les orthoptistes, les orthophonistes, les psychomotriciens. Cependant l'approche globale et l'amélioration de la vie quotidienne sont ses spécificités.

La prescription médicale reste obligatoire pour faire intervenir un ergothérapeute mais ne permet pas toujours le remboursement par la sécurité sociale. Certaines mutuelles ou allocation de la MDPH peuvent prendre en charge les frais.

Les ergothérapeutes travaillent :

- | en établissements (hôpitaux, centres de rééducation, maisons de retraite, SESSAD...);
- | dans des structures ouvertes consacrées au maintien à domicile (CICAT, Maisons Départementales des Personnes Handicapées - MDPH, services de suite, services de soins infirmiers...);
- | en libéral auprès d'enfants présentant des troubles des apprentissages d'origine développementale ou en lien avec une lésion cérébrale (dyspraxie essentiellement, troubles de l'attention, de la coordination, difficultés grapho-motrices...). Auprès des adultes pour travailler sur l'autonomie et les réaménagements de domicile.

### Association Nationale Française des Ergothérapeutes - ANFE

34, avenue Aristide-Briand  
94110 Arcueil  
Tél. : 01 49 85 12 60  
Fax : 01 49 85 13 60  
Mail : [accueil@anfe.fr](mailto:accueil@anfe.fr)  
<http://www.anfe.fr>

### Le kinésithérapeute

Les techniques développées par le masseur-kinésithérapeute vont permettre au patient de récupérer la force musculaire, gagner l'amplitude articulaire, valoriser ses performances fonctionnelles, voire cognitives afin de retrouver une autonomie dans les activités quotidiennes, professionnelles et de loisirs.

L'évaluation du handicap permet au masseur-kinésithérapeute de mettre en œuvre des moyens pertinents afin d'optimiser la récupération du patient.

Le ré-entraînement à l'effort permet souvent à ce dernier d'actualiser ses performances tant en résistance qu'en endurance.

En France, la plupart des masseurs-kinésithérapeutes (près de 80 %) exercent à titre libéral, seuls ou en association dans des cabinets. Des professionnels exercent en centres de rééducation fonctionnelle ou en secteur hospitalier public ou privé.

### Le psychomotricien

Par l'intermédiaire du corps, le psychomotricien travaille sur les fonctions mentales, affectives et motrices de la personne (enfant ou adulte), afin d'harmoniser les relations qu'elle entretient avec elle-même et son environnement.

La prescription médicale reste obligatoire pour faire intervenir un psychomotricien mais ne permet pas toujours le remboursement par la sécurité sociale. Certaines mutuelles ou allocation de la MDPH peuvent prendre en charge les frais.

### L'orthophoniste

L'orthophoniste est un thérapeute des troubles de la communication liés à la voix, à la parole et au langage oral et écrit. Ses compétences peuvent être aussi sollicitées en matière de déglutition et de motricité bucco-faciale.

Pour accéder à l'orthophoniste libéral, il est nécessaire qu'un bilan orthophonique soit prescrit par un médecin généraliste ou spécialiste.

Les orthophonistes exercent à titre indépendant ou salarié dans différentes structures :

- | en cabinet et éventuellement à domicile ;
- | dans les établissements de soins ou d'éducation spécialisés ;
- | dans les consultations pédiatriques ou médico-psychologiques ;
- | dans les hôpitaux et centres de rééducation médicalisés ;
- | dans les maisons de retraite, etc.

### L'orthoptiste

L'orthoptie a pour vocation le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision. Elle s'intéresse par exemple aux strabismes, aux paralysies oculomotrices, aux amblyopies, à la rééducation des troubles de la vision binoculaire et fonctionnelle, aux basses visions et aux troubles perceptifs visuels. Les examens et les soins orthoptiques doivent être prescrits par un médecin généraliste ou spécialiste.

Les orthoptistes exercent à titre indépendant ou salarié dans différentes structures :

- | en cabinet en ville et éventuellement à domicile ;
- | dans les établissements de soins ou d'éducation spécialisés ;
- | dans les centres médico-psychologiques ;
- | dans les hôpitaux et cliniques ;
- | dans les cabinets des ophtalmologues ;
- | dans les conseils généraux, écoles, etc.

### L'orthésiste/prothésiste

Il réalise sur mesure des appareillages externes à but thérapeutiques ou des prothèses. Sa mission est de redonner aux personnes en situation de handicap une autonomie dont la naissance, l'accident, la maladie ou l'âge les a privé.

Ces appareillages sont réalisés sur prescription.

L'orthésiste sait travailler :

- | les matériaux modernes utilisés pour la confection des orthèses plantaires (les semelles orthopédiques) ;
- | les tissus, la couture et le métal pour la réalisation des corsets et des ceintures sur mesure ;
- | les plastiques thermoformables, pour la réalisation des corsets d'immobilisation et des orthèses de main, de poignet et de cheville thermoformées.

### Le psychologue

Le psychologue travaille avec ses patients sur l'estime et la confiance en soi, l'acceptation du handicap. Il est aussi souvent sollicité pour intervenir auprès de l'entourage. Il travaille avec des enfants et des adultes, seuls, en groupe ou en famille. Différentes approches sont proposées selon le psychologue (thérapie comportementale, cognitive...).

La prescription médicale n'est pas obligatoire pour le psychologue. Il travaille dans des structures spécialisées, des hôpitaux ou en libéral.

**Pour plus de renseignements :**  
Ordre des masseurs-kinésithérapeutes  
[www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

**Pour plus de renseignements :**  
Syndicat National d'Union  
des Psychomotriciens  
[www.snup.fr](http://www.snup.fr)

**OIPR (Organisation  
Internationale  
de Psychomotricité et  
Relaxation)**  
[www.psychomotricite.com](http://www.psychomotricite.com)

**Pour plus de renseignements :**  
FNO (Fédération Nationale et  
Orthophonistes)  
[www.orthophonistes.f](http://www.orthophonistes.f)

**Pour plus de renseignements :**  
SNAO (Syndicat National Auto-  
nome des Orthoptistes)  
[www.orthoptiste.pro](http://www.orthoptiste.pro)

**Pour plus de renseignements :**  
UFOP (Union Françaises  
des orthoprothésistes)  
[www.ufop-ortho.fr](http://www.ufop-ortho.fr)

**Pour plus de renseignements :**  
SNP (Syndicat National  
des Psychologues)  
[www.psychologues.org](http://www.psychologues.org)

La loi de 2005 affirme le principe de non discrimination à l'embauche, qui implique que tous les emplois disponibles dans les entreprises ou dans la fonction publique sont considérés comme pouvant être occupés par un travailleur handicapé. Elle donne priorité à l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, et impose aux entreprises de 20 salariés et plus, que ces travailleurs représentent au moins 6 % de leurs effectifs. Elle prévoit enfin des sanctions et des incitations pour les entreprises.

La règle s'applique également aux collectivités territoriales. S'ils ne respectent pas l'obligation, les employeurs publics doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), calculée sur la base des unités manquantes.

En revanche, la contribution est réduite si l'établissement public consacre des dépenses à l'insertion professionnelle de personnes handicapées, à l'accueil ou le maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail et à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

## VI. L'emploi

## La Maison de l'emploi

Le CCAS de Bezons accueille, oriente et accompagne les personnes handicapées dans leurs démarches pour trouver un emploi. La ville de Bezons travaille sur les questions de l'emploi des personnes en situation de handicap au niveau intercommunal au sein de la Maison de l'emploi d'Argenteuil-Bezons.

Dans le cadre des actions de la Maison de l'emploi, il existe un parcours d'accompagnement vers l'emploi pour les PH/PMR. Ce parcours se traduit par une formation de 480 heures permettant chaque année à 12 personnes d'obtenir des conseils sur les démarches de recherches d'emploi: remise à niveau, savoir-être, confiance en soi, définition d'un projet professionnel. La formation comprend également trois stages en entreprises qui permettent la validation du projet professionnel. Mise en place depuis deux ans, cette formation a permis à 10 personnes de retrouver un emploi et à 4 autres de commencer une formation.

### Maison de l'emploi d'Argenteuil-Bezons

4, allée Saint-Just  
95870 Bezons  
Tél. : 01 34 23 48 10

La Maison de l'emploi organise également chaque année lors du salon de l'emploi, un salon Handi MDE. Il permet aux travailleurs handicapés de venir à la rencontre des entreprises. 12 à 13 entreprises sont présentes et proposent des offres d'emploi et des conseils.

## 1. Faire valoir ses droits

Il n'existe aucune obligation légale imposant aux travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi la déclaration de leur handicap. Toutefois, le statut de personne handicapée permet au travailleur d'accéder à des aides spécifiques et d'avoir une priorité d'accès pour les aides tout public comme les contrats aidés.

Pour faire reconnaître son handicap, il faut demander la « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » grâce au formulaire de demande à transmettre à la MDPH.

La CDAPH, après évaluation de la situation, attribue cette reconnaissance si les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par une insuffisance ou une diminution des capacités physiques ou mentales. La CDAPH peut assortir cette reconnaissance, d'une orientation en milieu ordinaire ou protégé.



## 2. La recherche d'emploi

### L'orientation en milieu ordinaire

La loi donne priorité à l'insertion des travailleurs handicapés dans le milieu ordinaire. Elle impose d'ailleurs aux établissements du secteur privé ou public de 20 personnes et plus, le recrutement d'au moins 6 % de travailleurs handicapés. Les conditions d'exercice de l'activité professionnelle peuvent alors faire l'objet d'aménagements.

Une structure, similaire au Pôle Emploi, a été spécialement créée pour aider les personnes reconnues travailleurs handicapés à accéder à l'emploi ou à la formation :

Permanences à la Maison de l'emploi uniquement sur rendez-vous les lundi et vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h (16 h le vendredi).

### L'orientation en milieu protégé

Les Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, d'exercer une activité rémunérée à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé (structure spécialisée). Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif. Les travailleurs n'ont pas le statut de salarié.

Lorsque la MDPH oriente un travailleur vers un milieu protégé, elle lui envoie la liste des établissements susceptibles de l'accueillir dans le Val-d'Oise. Il suffit d'envoyer un CV et une lettre de motivation à la structure de son choix.

### ESAT : fournisseur de matériels et services pour Bezons

Depuis plusieurs années, la ville de Bezons passe des marchés publics avec des ESAT du Val-d'Oise. Ainsi, ils fournissent à la ville du matériel de bureau qu'ils fabriquent.

Pour aller encore plus loin dans cette démarche, la ville a lancé en 2011 une étude afin de cartographier et répertorier les ESAT du Val-d'Oise ainsi que les matériels et services qu'ils proposent.

Dans un second temps, l'étude consiste à analyser précisément les besoins de la ville et de voir dans quelle mesure Bezons peut élargir ses marchés avec les ESAT.

### CAP Emploi

13, rue Jean-Lurçat  
95100 Argenteuil  
Tél. : 01 34 11 57 01

### Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Les ateliers du Val-d'Argent  
65-67, rue de Salonique  
95100 Argenteuil  
Tél. : 01 30 25 73 50

## 3. Le maintien dans l'emploi

Lorsque le handicap se déclare ou s'aggrave, il existe des solutions pour permettre à la personne de conserver son emploi. L'aide au maintien dans l'emploi ou dans l'entreprise apporte information, conseil et ingénierie pour appuyer et faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions de maintien dans l'emploi. Cette aide est complémentaire à celles de l'assurance maladie et de la médecine du travail.

La loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant présentant un handicap le droit de s'inscrire à l'école la plus proche de son domicile en milieu ordinaire. Il peut être inscrit dans un autre établissement qu'avec l'accord de ses parents ou de son tuteur, s'il a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement le plus proche.

## VII. Enfance École Formation

À Bezons, dans le cadre de la modernisation des écoles, des mises aux normes PH/PMR sont appliquées pour faciliter l'accès des enfants handicapés.

La municipalité étudie un projet d'école ou de classes adaptées pour accueillir plus facilement les enfants en situation de handicap.

Au centre de loisirs Croky, une rampe d'accès PMR a été aménagée.

Sensible à la situation des enfants handicapés et souhaitant les intégrer au mieux, le centre entretient un partenariat étroit avec l'association Handisport. Les enfants récoltent des bouchons en plastique qui permettent à cette association de ramasser des fonds pour acheter des fauteuils roulants spécifiques aux activités sportives. L'action étant très efficace à Bezons, l'association est venue sur le centre pour faire essayer aux enfants les fauteuils roulants afin de les sensibiliser aux difficultés que peuvent rencontrer les enfants handicapés. Ils ont également fait la démonstration de tables de ping-pong adaptées aux personnes aveugles. En 2010, le centre a accueilli quatre enfants en situation de handicap (physique, moteur ou psychique).

## 1. La découverte du handicap

Quand on s'aperçoit du handicap de son enfant, il est important de ne pas rester isolé pour être informé et orienté de façon adaptée. Des structures peuvent répondre à vos attentes et à vos besoins dès la petite enfance.

### À qui s'adresser ?

| À la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

Cette structure est chargée de diagnostiquer les handicaps chez les enfants de 0 à 6 ans. Elle peut apporter des conseils aux parents et les orienter vers des lieux d'accueils adaptés aux différents types de handicaps.

Vous pouvez être accueilli sur rendez-vous à la :

#### PMI

4, rue du Docteur-Rouquès  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 83 30

| Au centre municipal de santé de Bezons :

Vous pouvez demander des conseils à des médecins généralistes ou spécialisés.

#### Centre municipal de santé

2, rue du Docteur-Rouquès  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 97 13

| À votre médecin traitant.

À la crèche, l'accueil d'un enfant handicapé se fait, après avis du médecin référent des crèches (ou du médecin du centre de santé de Bezons) et sur validation de la commission d'accueil. L'entrée est étudiée selon la capacité de la structure et des places disponibles.

## Un régime alimentaire pour les enfants allergiques

Depuis la rentrée 2004, dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), les enfants souffrant d'allergies alimentaires peuvent manger à la cantine grâce à des plateaux-repas préparés par une société spécialisée. Malgré un coût important, la municipalité a décidé d'appliquer le même tarif pour ces familles.

## 2. La scolarité

Les familles expriment leurs besoins et leurs attentes en matière de scolarisation et d'accompagnement adapté au handicap de leur enfant, au travers du formulaire de demande, qu'ils adressent à la MDPH.

La CDAPH étudie alors les requêtes de la famille et décide de l'orientation de l'enfant. Celle-ci a pour objectif de convenir au mieux aux besoins de l'enfant et de privilégier le milieu scolaire ordinaire. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est alors proposé à la famille. Il peut comporter une orientation en milieu scolaire ordinaire, en établissement adapté ou les deux pour offrir plus de complémentarité et d'efficacité.

Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du PPS de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise en accord avec eux par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### L'orientation en milieu scolaire ordinaire

| L'intégration à temps plein : elle peut être dans une classe ordinaire ou une classe spécialisée ;

| L'intégration à temps partiel : cette alternative permet à l'enfant de partager son temps entre la classe et un établissement spécialisé ou sa famille ;

| L'intégration des élèves handicapés est facilitée par la mise en place d'équipes dédiées et formées ;

| des équipes de suivi de la scolarisation, dans chaque département, regroupent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS, et en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ;

| un enseignant référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et ses parents ;

| les auxiliaires de vie scolaire facilitent l'accueil et l'intégration des enfants, dans leurs classes et sur le temps du midi.

### L'orientation en établissement médico-social

L'enfant peut être orienté en institut médico-social (IME, ITEP, IEM) suivant le type de handicap.

Il peut également être pris en charge en SSSAD (service de soins spécialisés à domicile).

Des écoles spécialisées existent comme l'école Casanova à Argenteuil pour les sourds et muets.

### École intégrée Danielle-Casanova

Éducation et soins pour enfants déficients auditifs  
22, rue Picardie  
95100 Argenteuil  
Tél. : 01 39 98 42 60

### 3. Les dispositifs d'aide aux familles

La famille confrontée au handicap (naissance, maladie ou accident) traverse des périodes difficiles avant de prendre conscience des possibilités et limites consécutives au handicap.

Les soutiens sont précieux. Les parents peuvent être aidés, conseillés par leur médecin et différents professionnels, selon le handicap de l'enfant. Ils trouveront également du soutien au sein même de la famille, où l'enfant handicapé doit prendre sa place dans la fratrie sans désavantager les frères et sœurs dont le désir de savoir, de comprendre et de participer doit être encouragé. Les proches, les amis, peuvent aussi servir de relais. Les associations seront un soutien important.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.

Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé.

L'attribution de l'AEEH et de son éventuel complément est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées selon l'état de l'enfant.

Ces prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité permanente au moins égale à un certain taux et pour une durée déterminée.

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est une allocation pour toute personne qui interrompt son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant

malade ou en situation de handicap. Le congé de présence parentale (14 mois à prendre sur une période de 3 ans) est accordé par l'employeur, sur présentation d'un certificat médical, et l'allocation est versée par la CAF. La particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants doivent être attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident. Le médecin doit préciser la durée prévisible du



traitement. Le droit à la prestation est ensuite soumis à un avis favorable du service de contrôle médical de la caisse d'assurance maladie auprès de laquelle est affilié l'enfant.

La prestation de compensation du handicap (PCH) permet notamment les aménagements du logement ou du véhicule que nécessite le handicap de votre enfant. L'acquisition de matériel spécifique destiné à améliorer l'autonomie et le confort peut également être en partie prise en charge par la CPAM et partiellement par les compléments de l'AEEH. Un accord préalable est en général nécessaire.

Au niveau de la fiscalité : une demi-part supplémentaire est accordée (soit au total une part) si votre enfant est titulaire de la carte d'invalidité, ainsi qu'un abattement sur la base imposable de la taxe d'habitation. Percevoir l'AEEH ouvre également un droit à une majoration des trimestres de cotisation pour le calcul de la retraite et, sous certaines conditions, à l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

### 4. Les formations professionnelles

Pour les jeunes de 16-25 ans, vous pouvez obtenir des informations et des conseils sur les démarches liées aux handicaps et à l'emploi :

**Mission Intercommunale Jeunesse**

4, allée St-Just

95870 Bezons

Tél. : 01 34 34 40 10

#### Une aide pour les agents municipaux

Consciente des difficultés que peuvent rencontrer les parents ayant un enfant handicapé, la ville de Bezons attribue une allocation aux agents qui se trouvent dans cette situation.

Comme expliqué précédemment, les bâtiments accueillant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées d'ici 2015. L'enjeu est aussi très important pour les bâtiments culturels et sportifs. C'est pourquoi la ville de Bezons réaménage régulièrement ces lieux afin de pouvoir accueillir tout le monde.

## VIII. Les loisirs

## 1. La culture

**Théâtre Paul-Eluard**  
162, rue Maurice-Berteaux  
95870 Bezons  
Tél. : 01 34 10 20 20

Le théâtre Paul-Eluard, qui propose à la fois des spectacles de danse et du cinéma, dispose d'ascenseurs qui permettent aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, d'accéder aux différentes salles du théâtre.

**École de musique et de danse François-Doerflinger**  
26, rue Maurice-Berteaux  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 25 09

L'école de musique et de danse est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un entretien avec le directeur et le professeur est organisé pour discuter de la possibilité d'accueil de l'enfant ou de la personne handicapée en fonction de la discipline.

**Médiathèque Maupassant**  
64, rue Édouard-Vaillant  
95870 Bezons  
Tél. : 01 39 47 11 12

La médiathèque Maupassant est accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle possède également des aménagements pour les personnes atteintes d'un handicap sensoriel. Une sélection de livres audio est disponible ainsi que des livres en gros caractères. Mais la médiathèque va être complètement réhabilitée en 2012. L'été prochain, elle fermera ses portes pour une durée d'environ neuf mois. Ce projet tiendra compte bien entendu des normes PMR mais il sera aussi l'occasion d'une totale réorganisation.

**Mission arts plastiques**  
20, rue Gabriel-Péri  
95870 Bezons  
Tél. : 01 34 34 03 61

Les ateliers d'arts plastiques de la ville ne sont pas accessibles au PMR. Un entretien avec le responsable est organisé pour discuter de la possibilité d'accueil d'un enfant ou d'une personne handicapée.



## 2. Le sport

Les associations sportives ont recensé une douzaine de personnes handicapées inscrites dans les clubs. Aucune demande n'ayant été faite, la question du handisport ne s'est pas encore posée. En revanche la ville pourrait étudier cette possibilité si une demande est faite.

**Complexe sportif Jean-Moulin**  
**Piscine Jean-Moulin**  
37, rue Francis-de-Pressensé  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 97 49



Côté équipements sportifs, la ville fait des ajustements et des aménagements pour les PMR. Ainsi, la piscine Jean-Moulin peut accueillir des PMR car elle dispose d'un vestiaire adapté et d'un ascenseur. Le gymnase Jean-Moulin réhabilité en 2011 peut également accueillir des PMR grâce à des toilettes adaptés et à un ascenseur pour l'accès aux gradins. En 2012, ce sera au gymnase Pierre-de-Coubertin d'être réhabilité et mis aux normes.

### La sensibilisation au handicap

Attachée aux valeurs sportives comme le fair-play, l'esprit d'équipe et le respect des autres, la ville organise occasionnellement des journées de sensibilisation au handicap pour les enfants. Ceux-ci peuvent ainsi se rendre compte des difficultés de faire du sport pour les personnes handicapées. Ainsi ils ont pu tester différentes techniques comme les fauteuils roulants ou encore des jeux de ballon pour les aveugles.

## 3. Les associations sportives

Actuellement, quelques associations accueillent des personnes handicapées. La ville, quant à elle, dégager des créneaux dans ses équipements sportifs pour accueillir des associations du territoire. Les personnes ayant un handicap psychique et fréquentant l'hôpital de jour, sont régulièrement accueillies au gymnase Pierre-de-Coubertin. Les médecins se sont très vite aperçus des effets bénéfiques du sport. L'association « Les jours heureux » est également accueillie une fois par semaine à la piscine Jean-Moulin.

# Les associations

## Quelques associations militantes :

**AS Cergy-Pontoise Handisport**  
L'Agora  
36, mail Mendès-France  
95490 Vaureal  
Contact : M. Flamand  
Tél. : 06 87 82 58 67

## Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

192, avenue Aristide-Briand  
92226 Bagneux CEDEX  
Tél. : 01 46 11 01 55  
Cette association a pour but de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées.

## Association des paralysés de France – APF 95

Personne à contacter :  
Mme Janine Bernagou  
4, rue Georges V  
95603 Eaubonne  
Tél. : 01 30 10 60 60

## Association pour les adultes et jeunes handicapés APAJH 95

42 bis, rue André-et-Auguste-Rouzée  
95330 Domont  
Tél. : 01 34 39 11 00  
Section d'Argenteuil :  
Espace Mandela  
82, bd du Général-Leclerc  
95100 Argenteuil

## Association nationale pour les sourds et les aveugles (ANPSA)

18, rue Etex  
75018 Paris  
Tél. : 01 46 27 48 10

## Auxiliaire des aveugles

71, avenue Breteuil  
75015 Paris  
Personne à contacter :  
Paul Courtois  
Tél. : 06 10 41 02 53

## Bezons Handicap

Personne à contacter :  
M. Youghourta Djennad  
48, rue Pierre-Altmeier  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 31 10

## Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)

38, boulevard Saint-Jacques  
75014 Paris  
Tél. : 04 77 49 42 42

## Antenne d'Argenteuil :

Espace Nelson-Mandela  
82, boulevard du Général-Leclerc  
95100 Argenteuil  
Permanences : 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9 h à 11 h et 3<sup>e</sup> jeudi du mois de 14 h à 16 h 30.

## Special Olympics France

3 place de la Pyramide  
La Défense 9  
92800 Puteaux

## UDAPEI (union départementale

## des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales)

108, rue Denis-Roy  
95100 Argenteuil  
Contact : Mme Rapiou  
Siège : 09 77 44 25 03

## Quelques associations d'aides :

### Aide, intervention, démarches à domicile (AIDD)

Aide à domicile pour les personnes âgées, dépendantes ou handicapées.  
26, rue Denis-Papin  
95870 Bezons  
Tél. : 01 39 81 56 28

### Centre médico-psychopédagogique François-Truffaut (C.M.P.P.)

69, rue Parmentier  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 22 85  
Structure associative qui accueille des enfants depuis leur naissance jusqu'à 20 ans et leur famille qui se trouvent confrontés à des difficultés psycho-affectives.

### Ciel Bleu

Présidente : Béatrice Nya Yoba  
2, rue René-Rousseau  
95870 Bezons  
Tél. : 01 30 76 80 07 ou 09 71 55 34 37  
Mail : association-cielbleu@orange.fr  
Service de proximité à domicile. Aide à la personnes à domicile, âgée et handicapée. Agréée qualité.

### Maisons repas services

25, route de Pontoise  
95100 Argenteuil  
Tél. : 01 39 12 36 50  
Aides à domicile pour les actes de la vie quotidienne - aides aux gestes essentiels de la vie quotidienne - livraison de repas à domicile - petits bricolages, assistance pour les démarches administratives - gardes de nuit

ou 24 h sur 24 - stimulation mémoire : ateliers collectifs ou stimulation individuelle au domicile, prestations 7 J/7 et 24h/24, déduction fiscale, APA, PCH, conventionnement CNAV.

## Lexique

AAH : allocation adulte handicapé  
AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
AJPP : allocation journalière de présence parentale  
CAF : caisse d'allocation familiale  
CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées  
CMS : centre municipal de santé  
ESAT : établissement et service d'aide par le travail  
FIPHP : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
GIG-GIC : grand invalide civil  
IEM : institut d'éducation motrice  
IME : institut médico-éducatif  
ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique  
MDPH : maison départementale des personnes handicapées  
PCH : prestation de compensation du handicap  
PH/PMR : personnes handicapées, personnes à mobilité réduite  
PMI : protection maternelle et infantile  
PPCH : plan personnalisé de compensation du handicap  
PPS : projet personnalisé de scolarisation  
SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

## En cas d'urgence

Pour les personnes sourdes et malentendantes, les sapeurs pompiers du Val-d'Oise ont mis en place un système permettant de pouvoir appeler les secours d'urgence :

### Par internet : [alerte.sourds@sdis95.fr](mailto:alerte.sourds@sdis95.fr)

Envoyer un mail en précisant :

- | votre nom, votre âge
- | le motif (feu, malaise...)
- | l'adresse (n°, rue, bâtiment, étage, digicode, ville)

### Par fax : 01 34 35 33 18

Où il faut envoyer une télécopie avec le modèle disponible sur le site [www.sdis95.fr](http://www.sdis95.fr)  
Un accusé de réception vous sera systématiquement envoyé pour vous confirmer la prise en compte de votre appel et l'engagement des secours.

### Par SMS : 06 45 95 18 95

En précisant les éléments suivants :

- | SOS
- | Motif (malaise, feu)
- | Adresse complète (n°, rue, bâtiment, étage, digicode, ville)
- | Nom et âge

### Exemple SMS :

SOS Malaise  
33 rue de Paris (sur le trottoir)  
95 CERGY  
M. DUPONT, 55 ans

### Un nouveau numéro d'urgence national pour les sourds : 114

ouvert 7J/7 et 24H/24 et gratuit.  
Ne reçoit que les fax ou SMS.

